

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARRENES

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Convocation faite le 29 JANVIER 2024.

Ordre du jour :

- Approbation du CR précédent
- Suppression du Budget annexe « SECTION DE REIX ET DES TROIS PILES »
- Adhésion au système de certification forestière PRFC
- Vente de bois « Parcelle 3A et 4A REIX »
- Travaux et Entretien des bois 2024
- Vente de bien de section LE JOURDANEIX
- Vente de bien de section LA FAYE
- Curage du lagunage du bourg
- Tarif assainissement 2024
- Protection sociale des agents (Risque de prévoyance)
- Adhésion au groupement d'achat d'énergies du SDEC 23
- Contrat d'apprentissage
- Adhésion au SDIC 23 de la commune de Fransèches
- Demande de subventions 2024
- Questions diverses

La séance est ouverte le 31 JANVIER 2024 à 19h40

Étaient présents : M. Michaël PLUVIAUD, Mme MILLOT Catherine, M. Dominique REPAS, M. Laurent PERIGAUD, Mme DEVAUD Joëlle, M. Daniel CARDEAUD, M. Frédéric FIEDLER et Mme Cécile TURGIS.

Excusés : Mme Aurélie GOUT (Procuration à Mr PLUVIAUD Michaël)

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. Laurent PERIGAUD

Une douzaine de personnes étaient présentes.

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité

2024-003 SUPPRESSION DU BUDGET Annexe SECTION DE REIX ET LES TROIS PILES

En application de l'article L.2412-1 du code général des collectivités territoriales et en l'absence d'une commission syndicale constituée, le budget annexe de la section de REIX ET DES TROIS PILES doit être repris dans le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dissoudre le BUDGET SECTION DE REIX ET DES TROIS PILES.
- **DECIDE** que cette mesure est d'application immédiate
- **INFORME** qu'un état spécial sera annexé au budget de la Commune dans lequel seront retracées les dépenses et les recettes de la section.

Des commentaires discrets sont émis dans le public, Monsieur le Maire rappelle que celui-ci n'a pas le droit d'intervenir à ce stade. Le silence revient dans les rangs.

2024-004 ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties

éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (8 pour et 1 abstention) :

- D'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- Mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- Accepter que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant ma propriété
- En cas de modification de ma surface (achat/vente, donation...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.

2024-005 VENTE DE BOIS FAÇONNES (Parcelle 3A et 4 au lieu-dit REIX)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (8 pour et 1 abstention)

- **D'ACCEPTER que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :**

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
FS REIX	3A	1,27	Rase	VEG
FS REIX	4	4,92	Rase	VEG

- **DE CONFIER** l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;
- **DE DESIGNER l'ONF** comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement ;

2024-006 VENTE DU BIEN DE SECTION CADASTRE A0122 au lieu-dit « Le Jourdaneix »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'appeler les électeurs du JOURDANEIX à émettre leur avis sur le projet de vente de terrain.

DECIDE de vendre au prix de 1 le m² soit 500 € pour 500 m² hors frais de notaire et bornage à la charge de l'acheteur.

DECIDE en raison de deux raisons, d'imposer une servitude de passage :

- Pour permettre aux résidents d'accéder aux vestiges du village et
- Permettre aux propriétaires des terrains voisins de cette parcelle d'y maintenir un accès.

2024-007 TRAVAUX ET ENTRETIEN DE LA FÔRET SECTIONALE DE REIX POUR 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions 2024 préconisé par l'Office National des Forêts pour la gestion durable de la forêt sectionale de Reix

- Dégagement manuel de plantation sur la parcelle 4A
- Nettoyage du terrain et mise en andains, fourniture de plants de douglas, mise en place de plants à racines nues au coup de pioche en sol travaillé en plain, protection contre le gibier (applicatif de répulsif sans phyto) sur la parcelle 5A
- Broyage mécanique sur les chemins forestiers exposés à la lumière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (8 Pour, 1 Abstention) :

- **Accepte** cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à ce sujet.

2024-008 VENTE D'UNE PARTIE DU BIEN DE SECTION CADASTRE A0450 au lieu-dit « La FAYE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (9 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

DECIDE d'appeler les électeurs de LA FAYE à émettre leur avis sur le projet de vente d'une partie du terrain.

DECIDE de vendre au prix de 1€ le m² soit 2023 € pour 2023 m² hors frais de notaire et de bornage à la charge de l'acheteur.

2024-009 CURAGE des bassins de lagunage et valorisation agricole des boues par épandage (Lagune du Bourg)

Le maire expose les 3 offres de prix reçu en mairie.

SAUR : 15 390.90 € HT

VALTERRA : 17 968.35 € HT

VEOLIA : 26 639 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (9 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

DECIDE d'accepter le devis de la société VALTERRA

2024-010 CURAGE des bassins de lagunage et valorisation agricole des boues par épandage (Lagune du Bourg) PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire propose de solliciter les 2 organismes afin de bénéficier d'une subvention avec le plan de financement suivant :

COUT GLOBAL DE L'OPERATION		FINANCEMENT DE L'OPERATION	
Désignation	Coût € HT	Désignation	Montant € HT
PLAN D'EPANDAGE	4 620 €	Subvention (AELB ou DEPT) (50%)	2 310 €
CURAGE	13 348.35 €	AUTOFINANCEMENT P.E (50%)	2 310 €
		AUTOFINANCEMENT CURAGE (100%)	13 348.35 €
Coût total de l'opération	17 968.35 €	Montant total du Financement	17 968.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité.

DECIDE d'accepter le plan de financement ci-dessus.

DECIDE de déposer les dossiers de subventions pour l'année 2024.

Le conseil municipal souhaite maintenir les tarifs assainissement 2023 pour l'année 2024.

2024-011 LANCEMENT de la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance par le biais du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

2024-012 ADHESION à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **DECIDE :**

- l'adhésion de la commune d'Arrènes au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Arrènes est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Arrènes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

2024-013 CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LA COLLECTIVITE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité.

DECIDE de recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés.

2024-014 ADHESION DE LA COMMUNE DE FRANSECHES AU SDIC 23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- ACCEPTE l'adhésion au SDIC 23 de la commune de FRANSECHES

2024-015 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

REFUSE d'attribuer une subvention pour les associations mentionnées ci-dessous pour l'année 2024.

- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS
- JEUNES AGRICULTEURS du canton de Bénévent- Grand-Bourg
- CETA DE FURSAC
- RESTOS DU CŒUR
- GVA de Bénévent
- ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE (Comité de la CREUSE)

ACCEPTE d'attribuer une subvention pour les associations mentionnées ci-dessous pour l'année 2024.

- L'ICA (L'intergénération créative d'Arrènes) **100 €**
- ECOLE PRIMAIRE DE BENEVENT L'ABBAYE (Voyage scolaire en Italie) **400 €**
(200€ par enfant de la commune)

QUESTIONS DIVERSES :

1. Fête du court métrage (du 20 au 26 mars 2024) : choix et organisation à définir : Après-midi avec les écoles et un samedi soir avec restauration rapide. Une réunion de préparation à programmer sous 15 jours.
2. Mr Bouloir informe qu'il dispose d'une plantation de Miscanthus et qu'il en propose en big-bags de 1m3 au prix de 37€ HT pour le paillage par exemple. Le conseil municipal décide de commander dans un premier temps 2 big-bags.
3. Réflexion sur la construction éventuelle de pavillons face à l'intergénération. RDV pour un chiffrage le 23 Février avec les sociétés CHANTAL B et Maisons Limousines.

4. Projet Mairie : demande de subvention à étudier DSIL et DETR, avec possiblement la prise en charge du lot accessibilité par le FOND ETAT et l'ASP.
5. Ordures ménagères : les dépenses pour la mairie ont considérablement augmenté, passant de 75 € en 2022 à 188 € pour l'année 2023. Les manifestations ayant repris, l'augmentation s'explique par la quantité d'ordures ramassées.
6. Information de Mr DUBOIS sur ses possibilités de faire une conférence sur la forêt entre 1h à 1h30 lors de la fête du printemps 2024.
7. INITIATION AU GREFFAGE du 17 Mars 2024 : De nombreuses inscriptions ont été reçu en mairie.
8. Dépôt sauvage d'ordures et déchets divers : Nous constatons que les dépôts continus et que des sanctions ne sont pas exclues
9. L'aménagement du « délaissé » donnant accès au Gros chêne est programmé en 2024
10. Les Jantes avant du tracteur de la commune doivent être changées. Elles se sont fendues. Le devis est en cours.
11. Une réunion entre le prestataire d'entretien de la Chaufferie de la commune et le prestataire d'entretien de la communauté de communes pour l'intergè a eu lieu le 7 Février 2024. Il a été décidé qu'un nettoyage de l'échangeur de la sous-station va être diligenté par la communauté de communes en vue d'améliorer le fonctionnement au niveau de l'intergè.

Séance levée à 21h08

Il y a ensuite eu des échanges passionnés mais respectueux entre le public (notamment des personnes de la section de Reix et les trois Pilles et Monsieur le maire et les conseiller municipaux.

Le secrétaire de séance

Mr le Maire